



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

logement

Question écrite n° 26504

Texte de la question

M. Jacques Bascou attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat au logement sur l'agrément de structures associatives gestionnaires de foyers-résidences destinés aux travailleurs migrants. En l'occurrence, l'association pour le développement des foyers, qui relève de la loi du 1er juillet 1901 et qui gère des foyers de travailleurs migrants appartenant à des bailleurs sociaux et en particulier à des organismes HLM, a entrepris de réorienter son action, ce qui l'amène à abandonner une partie de cette activité. Afin de préserver l'intérêt des résidents et du personnel affecté à cette fonction, l'ADEF s'est rapproché d'une autre structure associative, l'association pour la gestion des résidences et des foyers sociaux (AGREFS), à qui elle entend transférer la gestion de ces foyers de travailleurs migrants, dans le respect des conditions d'hébergement et d'accompagnement social des résidents offertes à ce jour. L'activité objet du transfert partiel d'actifs de rapports de droit privé entre l'association gestionnaire et les bailleurs sociaux, pour ce qui est des baux de location, ou entre l'association gestionnaire et les organismes collecteurs du « 1 % logement », pour ce qui est des prêts et des subventions dans le financement des immobilisations. Cependant, la Commission interministérielle pour le logement des populations immigrées (CILPI) qui dépend du ministère du travail, de l'emploi et de l'action sociale et du secrétariat d'Etat au logement, a soumis l'éventualité du transfert à un accord préalable. Il leur demande dans quelle mesure l'agrément préalable de la CILPI est fondé, et si l'intervention de la Commission interministérielle n'était justifiée, quelles mesures pourraient être prises pour réparer le préjudice causé.

Texte de la réponse

Comme l'indique l'honorable parlementaire, l'Association pour le développement des foyers (ADEF) exerce son activité de gestionnaire de foyer de travailleurs migrants pour le compte d'organismes HLM propriétaires de ces structures. Tout transfert total ou partiel d'activité à un tiers doit donc recevoir l'accord de ces derniers. Par ailleurs, la convention signée le 14 mai 1997 entre l'Etat et l'Union d'économie sociale pour le logement (UESL) a initié un plan quinquennal de traitement des foyers de travailleurs migrants, qui se traduit par des aides à taux d'intérêt nul et des financements privilégiés de l'Etat et du 1 % logement. Cependant, les projets de réhabilitation de ces foyers doivent, pour être éligibles à ces mesures, recevoir l'accord de la Commission interministérielle pour le logement des populations immigrées (CILPI), qui pilote la mise en oeuvre de ce plan, et qui se prononce au vu de la qualité du projet d'un point de vue technique et social. Ces éléments ont été indiqués à l'Association pour la gestion des résidences et foyers sociaux (AGREFS) qui s'est portée reprenneuse des activités de l'ADEF. Dès lors, l'AGREFS a sollicité l'accord de l'ensemble des propriétaires. Ceux-ci ont considéré que les termes du transfert n'offraient pas les garanties suffisantes à une poursuite de l'activité dans des conditions économiques satisfaisantes et n'étaient pas de nature à préserver les intérêts des résidents. Ils ont donc unanimement émis un avis défavorable à ce transfert. L'Agence nationale pour la participation des employeurs à l'effort de construction (ANPEEC), au titre de sa mission de contrôle des organismes collecteur du 1 %, et le Fonds d'action sociale pour les travailleurs immigrés et leurs familles (FAS), qui apporte des aides économiques aux gestionnaires de foyer, ont porté le même jugement sur le projet. L'AGREFS a, au vu de la réponse des propriétaires, abandonné son projet. L'attention de l'honorable parlementaire doit être enfin attirée sur le fait que

L'ADEF a, depuis, elle-même renoncé à son projet de cession de ses activités de gestionnaire de foyers.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Bascou](#)

Circonscription : Aude (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26504

Rubrique : Étrangers

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 mars 1999, page 1362

Réponse publiée le : 20 mars 2000, page 1878